PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

avec le soutien du ministère chargé de la Ville

RODEZ AGGLOMÉRATION

Contrat de ville 2015-2022
Rodez Agglomération

*

* *

Appel à projets 2022

*

* *

La réponse à l'appel à projets pour l'année 2022 doit être transmise
au plus tard le 5 novembre 2021 – 16 h
Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte

Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
Politique de la ville
9 rue de Bruxelles – B.P. 3125 – 12031 RODEZ CEDEX 9
Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

Rodez Agglomération
Direction Politique de la ville – Cohésion sociale
1 place Adrien Rozier – CS 53531 – 12035 Rodez CEDEX 9
Site internet : https://www.rodezagglo.fr

Le contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2022.
Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- la réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;
- des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (Programme Local de l'Habitat notamment).

Cette réforme positionne l'habitant comme acteur à part entière dans les territoires, au côté de l'État et des collectivités.

LE CONTRAT DE VILLE 2015-2022 DE RODEZ AGGLOMÉRATION

Les orientations du contrat de ville

Le contrat de ville a été signé le 24 juin 2015. Il est consultable sur le site internet de Rodez agglomération : https://www.rodezagglo.fr/agglo/politique-habitat-et-contrat-de-ville/contrat-de-ville/
Le contrat de ville permet, autour d'un projet de territoire partagé, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, d'habitat et de cadre de vie, d'emploi et d'économie.

Il s'articule autour de trois piliers :

- ***le pilier cohésion sociale*** qui décline les orientations pour un investissement supplémentaire dans les domaines de la réussite éducative de la parentalité, de l'accès aux pratiques culturelles et sportives, de la santé et de la prévention de la délinquance.
- ***le pilier habitat et cadre de vie*** qui définit l'ensemble des actions accompagnant les projets de renouvellement urbain et facilitant le lien social entre les habitants.
- ***le pilier emploi et économie,*** qui définit l'ensemble des interventions attendues pour permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail.

Et de quatre axes transversaux que sont :

- ***la citoyenneté***
- ***l'égalité femme-homme***
- ***la prévention de la radicalisation***
- ***la lutte contre les discriminations et la jeunesse.***

La géographie prioritaire (cf. cartes en annexe)

Le territoire de Rodez agglomération, comprend :

- un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : le quartier des 4 saisons à Onet le Château
- quatre quartiers en décrochage : Rodez-centre ancien, Rodez-Saint-Éloi, Rodez-Gourgan, Onet le Château-Costes Rouges.

APPEL À PROJETS 2022

Les orientations stratégiques de l'appel à projets 2022

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville. Pour Rodez agglomération, les crédits attribués au titre de la politique de la ville seront essentiellement concentrés sur les actions relevant d'une des priorités énoncées ci-dessous. Les projets relevant d'autres thématiques du contrat de ville ne sont pas prioritaires mais ne sont cependant pas exclus.

Rodez agglomération accordera une attention particulière aux projets dont l'objet permettra de :
- développer les compétences des enfants et des jeunes : valorisation des acquis et renforcement de l'autonomie, accès facilité aux savoirs
- consolider une action éducative auprès de jeunes en situation de risque, basée sur l'action collective et l'accompagnement individuel
- conduire des actions de médiation auprès de personnes marginalisées ou en voie de marginalisation présentes sur l'espace public, notamment en fin de journée (17h-22h)
- adapter l'offre d'insertion aux publics les plus éloignés de l'emploi en proposant des accompagnements individuels renforcés vers la formation ou l'emploi
- faciliter l'intégration de filles et de femmes dans l'ensemble des composantes de la société (école, famille, association, structure publique, marché du travail, sport…)
- avoir une meilleure connaissance des personnes vulnérables à la pauvreté sur le centre ancien de rodez par un recensement des besoins de ces publics parfois sans contact avec les institutions sociales (familles, jeunes, personnes âgées isolées, etc.).

Les crédits de l'État peuvent être sollicités sur l'ensemble des actions inscrites dans le contrat de ville (ensemble des piliers mentionnés ci-dessous) qui se dérouleront dans le quartier priroritaire de la politique de la ville des 4 saisons ou dont les bénéficiaires sont majoritairement les habitants du quartier priroritaire de la politique de la ville des 4 saisons .

Pilier cohésion sociale

1. **Favoriser la réussite éducative (les actions doivent se tenir hors temps scolaire) :**
- amener les enfants et les adolescents vers les lieux ressources locaux (culture, social et économie, sport)
- valoriser leurs acquis et leurs aptitudes
- accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants
2. **Retisser le lien école parents :**
- amener les parents à rentrer dans l'école et à participer aux actions de l'école
- créer des espaces et des temps de parole entre les parents et l'école
- mettre en place des actions linguistiques pour les parents
3. **Développer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires vers le sport et la culture**
4. **Accompagner les jeunes sur des projets d'insertion dans une logique éducative adaptée :** mener des actions éducatives qui tendent à permettre une meilleure insertion sociale et socioprofessionnelle des 16-25 ans, en situation de danger ou en risque.

Pilier habitat et cadre de vie

1. **Favoriser le vivre ensemble** : développer l'animation de quartier
2. **Améliorer l'appropriation du quartier par les habitants en privilégiant l'outil culturel :**
- favoriser la connaissance des quartiers et de leurs équipements
- accompagner la population dans la transformation des quartiers (projets de renouvellement urbain)

Pilier emploi et économie

1. **Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi : r**approcher les jeunes et les demandeurs d'emploi des entreprises établies à proximité : parrainage, information sur les métiers porteurs, etc.
2. **Améliorer la formation des habitants** : renforcer les actions d'acquisition des compétences pour l'accès à l'emploi
3. **Développer des activités de proximité :** actions visant à détecter les potentiels des habitants et à les accompagner vers les partenaires du soutien à l'entreprenariat
4. **Améliorer la mobilité et l'autonomie des personnes**

Axes transversaux : citoyenneté, égalité femme-homme, prévention de la radicalisation, lutte contre les discriminations, jeunesse

Les axes transversaux doivent apparaître dans toutes les actions des projets.

Critères d'éligibilité

Les actions doivent présenter un **caractère innovant ou structurant** pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Elles doivent également **être pragmatiques et facilement identifiables** par les habitants.
Ces caractères s'apprécient au regard de :

- la qualité technique du dossier
- l'expérience dans le domaine visé par l'appel à projet
- le maillage inter-quartiers
- la participation des habitants ou la réponse aux besoins des habitants
- la cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire
- le caractère innovant du projet sera apprécié
- la capacité à pérenniser l'action en dehors du financement de la collectivité et de l'État en s'adossant sur d'autres sources de financement
- la cohérence et la continuité avec le programme d'actions 2021 pour les projets construits sur deux ans (2021-2022) financés par Rodez Agglomération qui coïncident avec la fin du contrat de ville au 31 décembre 2022

Bénéficiaires : l'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), bailleurs sociaux, collectivités territoriales et établissements publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (coordonnées de l'association, membres du bureau et statuts à jour), qu'elles possèdent un numéro SIRET et qu'elles ne sont pas en situation de difficultés financières.

Territoire : la politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers cibles et leurs habitants.

Public

Subvention État – ANCT	Subvention Rodez agglomération
Les bénéficiaires de l'action proposée doivent être majoritairement des résidants du QPV des 4 saisons	Les bénéficiaires de l'action proposée doivent être des habitants du QPV ou des quartiers en décrochage

Demande de subvention et utilisation des crédits
Important : les crédits de droit commun des partenaires signataires (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville...) seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.
Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques. **Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles. La subvention ne peut en aucun cas servir au financement de biens d'équipement.**
Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis dans le contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l'action
Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel de l'action équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure. La subvention demandée ne peut constituer la seule source de recettes. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de vente, droits d'entrées, etc.), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'Etat), ou encore des soutiens privés (fondations, entreprises).
Le montant prévisionnel plancher de subvention affecté par Rodez agglomération à chaque projet est de 2 000 €. Les porteurs sont ainsi inciter à développer des actions structurantes et le cas échéant à mutualiser leurs projets.
Sont exclues des dépenses éligibles :
– les dépenses d'investissement
– la valorisation du bénévolat
– les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Période de financement
Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2022 devront se dérouler dans l'année 2022. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Évaluation
L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux au regard des enjeux principaux définis dans le tableau page 3. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ciblés ou de leurs habitants.
Les indicateurs de suivi de l'action informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets. Chaque porteur de projet devra ainsi s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Communication
Tout support de communication concernant une action doit faire apparaître le ou les logos des financeurs de l'action et des communes concernées.
Pour les actions subventionnées par l'ANCT, tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère chargé de la Ville (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien du ministère chargé de la Ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels. Pour télécharger le logo, se rendre sur https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101 → Communiquer.
N.B. : l'utilisation du logo de l'ANCT est soumise à validation en adressant le justificatif (publication imprimée ou url / capture-écran) à l'adresse suivante : info@anct.gouv.fr.

Procédure de dépôt de dossier

Pour un même projet, l'État et Rodez Agglomération peuvent être conjointement sollicités.
Ainsi, il conviendra de déposer le (les) dossier(s) de demande suivant les modalités ci-après.

Le candidat peut répondre sur un ou plusieurs thèmes de l'appel à projets.

Pour les dossiers de demande de subvention de Rodez Agglomération

Il convient de déposer un dossier par action.
L'imprimé du dossier unique de demande de subvention est le formulaire Cerfa 12156*05. Chaque rubrique du dossier sera renseignée avec précisions. Le dossier de subvention sera accompagné :

- de la fiche action
- **du bilan et de l'évaluation de(s) action(s) financée(s) en 2021 en complétant le Cerfa 15059-01 Compte-rendu financier de subvention. Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2021, doivent présenter leur demande de subvention au titre de l'année 2022 accompagnée(s) du (des) bilan(s) et de l'évaluation de l'action conduite en 2021 (exemplaire papier original obligatoire). En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite**
- du RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIREN.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date définie dans le calendrier ne seront pas examinés.

L'ensemble des pièces est à transmettre l'adresse suivante :

Rodez Agglomération
Direction Politique de la ville – Cohésion sociale
1 place Adrien Rozier – CS 53531
12035 RODEZ cedex 09

Les documents nécessaires au dépôt de toute demande de subvention sont disponibles sur le site internet de Rodez agglomération.
Le formulaire Cerfa et la fiche projet seront en outre envoyés à l'adresse mail suivante : subvention@rodezagglo.fr

Calendrier prévisionnel d'instruction et de sélection des projets

Diffusion de l'appel à projets	4 octobre 2021
Date limite de dépôt des dossiers	5 novembre 2021 – 16h00
Présentation des dossiers par les porteurs de projets	Du 15 novembre au 30 novembre 2021
Information et notification aux porteurs de projets	À compter du 15 février 2022

Contact
Rodez Agglomération – Direction Politique de la Ville Cohésion sociale
Lucie BOUSQUET
subvention@rodezagglo.fr

Pour les dossiers de demande de subvention de l'État – ANCT

La justification des actions subventionnées en 2021 et le dépôt de demande 2022 se font sur le portail DAUPHIN : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr.

Lors de tout dépôt sur le portail DAUPHIN, transmettre un courriel d'information à martine.merle@aveyron.gouv.fr.

Quelques points de vigilance :
– pour les actions reconduites en 2022, les actions subventionnées 2021 non justifiées seront mises en instance d'instruction
– la justification, il existe trois options :
1) l'action a été conduite à terme : dépôt du compte-rendu financier et retour de la fiche *indicateurs* transmise avec l'acte attributif de subvention
2) l'action n'a pas été réalisée et ne le sera pas : attester de la non réalisation
3) l'action n'a pas pu être réalisée dans le délai contractuel : demande d'autorisation de modifier les dates de réalisation avec argumentaire soumis à l'approbation de l'État – dans ce dernier cas, il n'est paas possible de dépôser une demande de subvention au titre de l'exercice 2022

– il est recommandé de déposer un dossier par action. Toutefois, si un projet comporte plusieurs actions, elles sont à distinguer dans la demande. Le retour des indicateurs de la justification est demandé par action
– localisation : déroulé de l'arborescence et coche *a minima* du QPV des Quatre-Saisons. Si le projet concerne une zone géographique plus élargie, préciser la proportion prévisionnelle des publics concernés. Cet indicateur est demandé dans la phase de justification
– dates ou période de réalisation : déroulement sur l'année civile 2022
– période : **annuelle** ou **ponctuelle**
– millésime : **2022**

Portail DAUPHIN et budget prévisionnel :
– Pour mener à bien le projet, il est possible de solliciter les partenaires du contrat de ville concernés : l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental, l'intercommunalité et la commune...
– Ne pas omettre les fonds dédiés, reliquat de subvention de l'ANCT de l'exercice antérieur
– Remplir la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique 74 - Subvention d'exploitation) – les montants saisis s'entendent sans décimales :
– subvention de l'ANCT : **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE**
– co-financeurs (liste non exhaustive) : OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL), 12-AVEYRON (DEPT), 12-RODEZ AGGLOMERATION, ONET LE CHATEAU (12850), CAF...

Contacts
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Sandrine BOSSE, cheffe de service / sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr
Martine MERLE, instructrice / martine.merle@aveyron.gouv.fr

Cartes des quartiers prioritaires « politique de la ville » de Rodez agglomération

Localisation des quartiers en décrochage et du QPV des Quatre Saisons

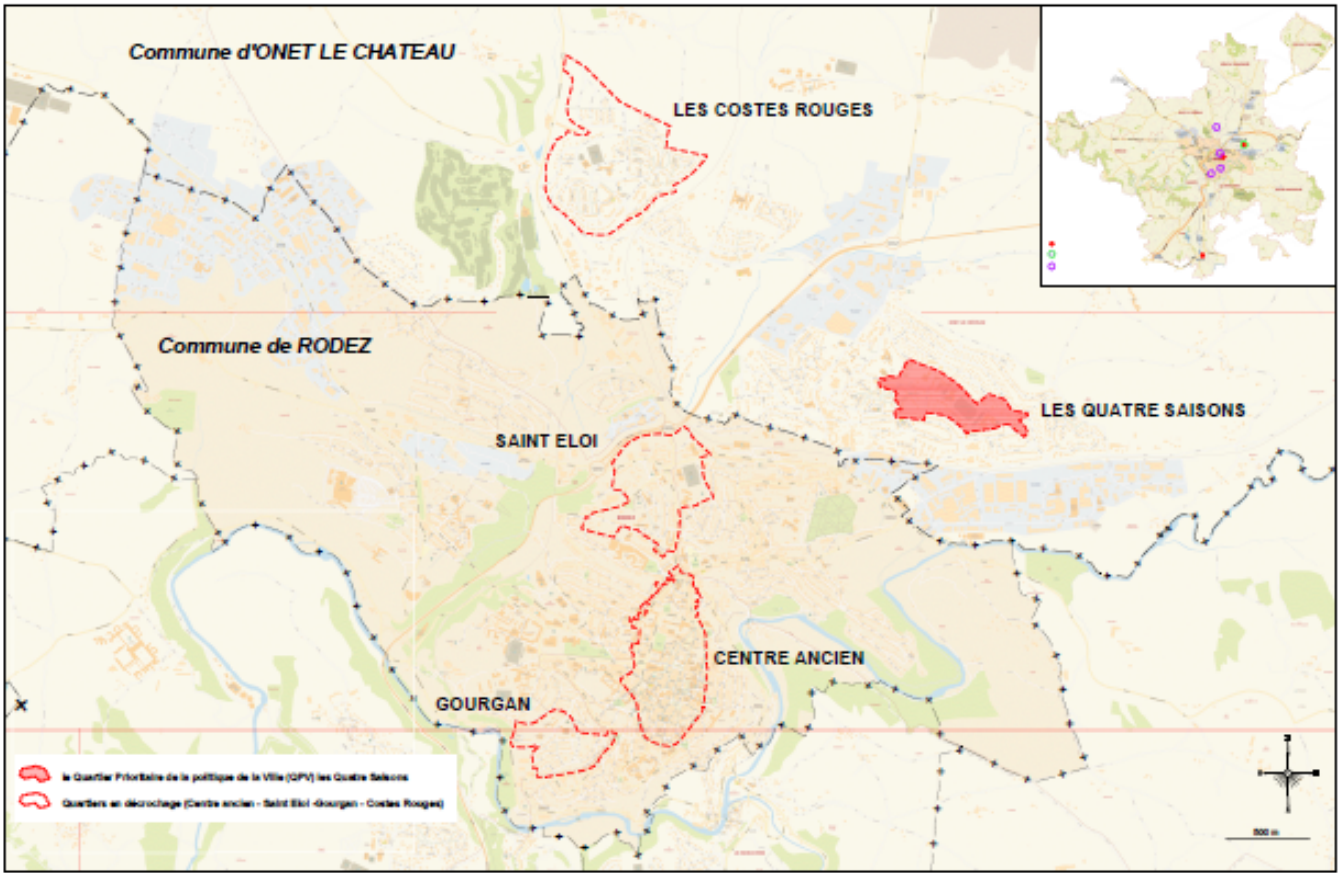
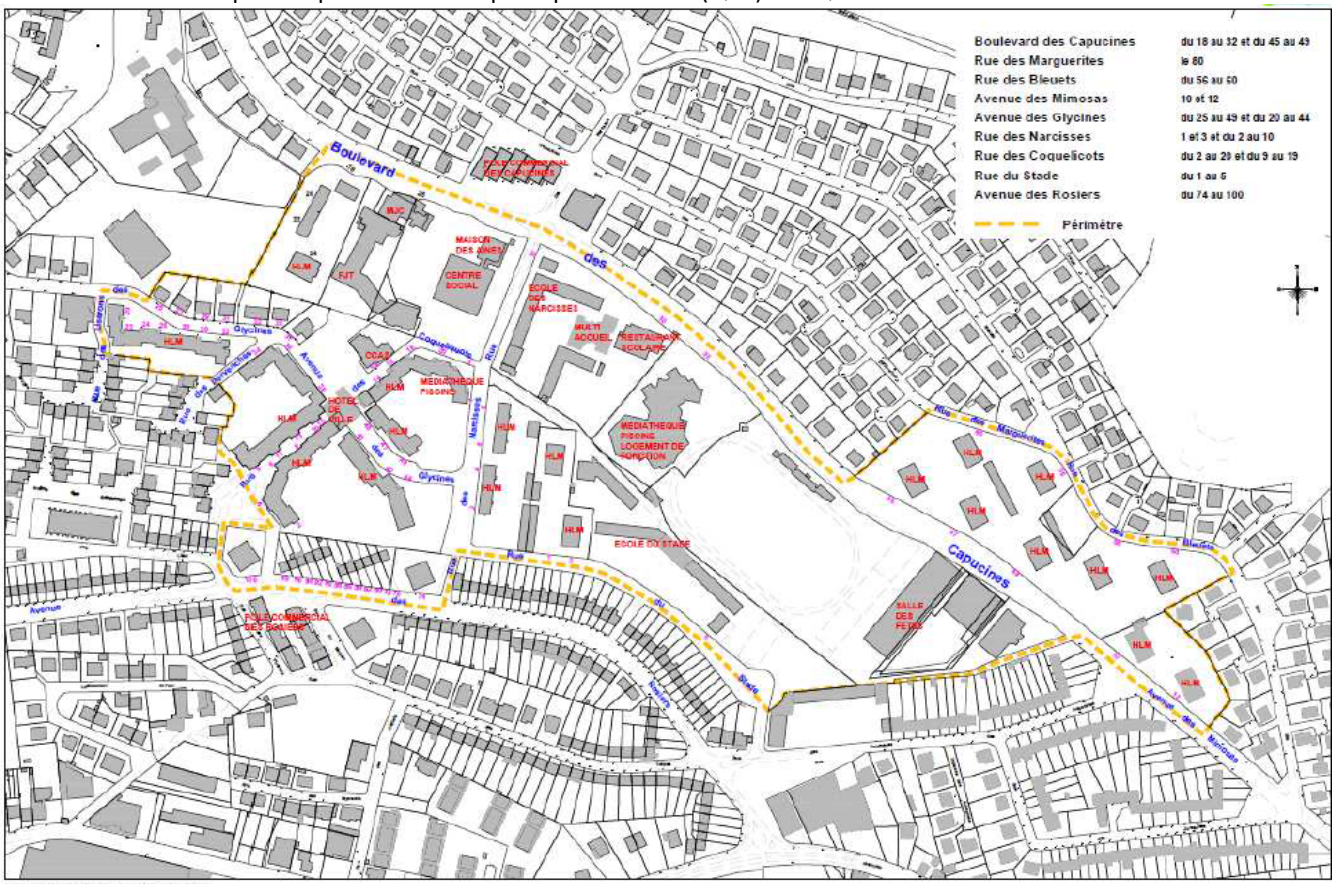
Zone circonscrite du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) des Quatre Saisons